

## 4• Les licences et abonnements à Passion Rando (procédure réservée aux clubs affiliés)

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Les licences peuvent être délivrées à partir du 1er septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante.

L'assurance éventuellement attachée à la licence est valable du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement des licences sans interruption de garantie.

**La licence individuelle** (IS, IR, IRA et IMPN) est un titre annuel et nominatif distribué par une association adhérente à la Fédération et ouvrant certains droits à son titulaire. Elle peut être distribuée à un mineur mais nécessite la présentation d'une autorisation parentale pour sa participation aux randonnées associatives en l'absence de ses parents (cf. **Annexe autorisation parentale, téléchargeable sur «la Base documentaire fédérale»**).

**La licence familiale** (FS, FR, FRA, FRAMP, FMPN) est un titre annuel distribué par une association adhérente à la Fédération à un titulaire et ses membres rattachés entrant dans la définition de la famille ci-dessous :

- ▼ Conjoint(e) ou concubin(e) notoire ou partenaire pacsé(e).
- ▼ Enfants mineurs, y compris ceux confiés par la DDASS, et enfants majeurs sous tutelle vivant sous le même toit que leurs parents.
- ▼ Enfants ou petits-enfants mineurs ou majeurs de moins de 25 ans, fiscalement à charge de leurs parents et vivant sous le même toit qu'eux.

#### Remarques :

- ▼ La licence familiale monoparentale (FRAMP) est destinée aux personnes dites « isolées » (un seul parent ou grand-parent).
- ▼ Les enfants étudiants et résidant dans une autre ville que celle du lieu de domicile de leurs parents ne peuvent pas figurer sur la licence familiale de leurs parents, la condition de domicile commun n'étant pas remplie.

#### Licences spécifiques

La fédération et l'association « Les Sentiers Bleus » ont signé une convention de partenariat pluriannuelle lors de l'assemblée générale FFRandonnée 2014. Son objet principal est de collaborer pour le développement de la Marche Aquatique Côtière ou Longe Côte.

La FFRandonnée propose aux clubs labellisés « Les Sentiers Bleus » de s'affilier à la fédération et de faire adhérer leurs membres au moyen d'une double licence. Ainsi les clubs labellisés « Les Sentiers Bleus », affiliés pourront générer un nouveau type d'adhésion, la licence IR LC MAC à 5,55€ euros (ou toute autre licence FFRandonnée). Seuls ces clubs y auront accès ; et ils devront obligatoirement les gérer par internet (via le site de gestion de la vie fédérale), les imprimer eux-mêmes et les régler par prélèvement automatique.

Pour toute question complémentaire sur la Marche aquatique côtière ou sur le partenariat avec l'association Les Sentiers Bleus, envoyer un mail à [marcheaquatique@ffrandonnee.fr](mailto:marcheaquatique@ffrandonnee.fr)

**La double licence** (IR FFSA, IR FFH ou IR SB) est destinée aux personnes détenant une licence de la Fédération Française du Sport Adapté ou, de la Fédération Française Handisport ou un adhérent à un club labellisé le Sentiers Bleus.

Elle leur permet sur présentation de leur licence FFSA, FFH ou des Sentiers Bleus et d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre d'acquiescer une licence FFRandonnée. Cette licence offre les mêmes garanties d'assurance que la licence IR.

**La licence associative non pratiquant** (IRA ANP) est destinée aux bénévoles qui ne peuvent pas ou plus randonner et qui désirent néanmoins mettre leurs compétences au service de l'association. Elle leur permet d'être adhérents et élus dans un club, un comité ou à la Fédération et de participer à toutes les activités autres que la randonnée. Cette licence offre les mêmes garanties d'assurance que la licence IRA excepté pour la pratique de la randonnée et ne nécessite pas la présentation d'un certificat médical.

### LE CERTIFICAT MÉDICAL ATTENTION NOUVEAUTÉ !!

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application imposent aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 ans au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

#### Première prise de licence :

Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée daté de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant.

#### Renouvellement de licence :

Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé (cf annexe 7 page 44 de ce guide) :  
S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste (cf. annexe 8 page 45 de ce guide), il est dispensé de présentation d'un certificat médical. S'il répond « OUI » à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

#### Pratique en compétition :

Attention, pour pratiquer le rando challenge® ou le longe côte en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la **pratique en compétition**. Sa validité est également de 3 ans.

Votre club doit archiver l'ensemble des attestations et certificats médicaux de la saison sportive, afin de pouvoir les produire si nécessaire. Le questionnaire rempli ne doit pas vous être transmis par le licencié ; seule l'attestation de réponse négative à ce questionnaire doit vous être remise. La commission médicale recommande un certain nombre de préconisations pour des publics et pratiques spécifiques.

Pour plus d'information, se reporter au Memento Fédéral PEO version 2017/2018 et au règlement médical qui sera publié en septembre 2017.

### Pensez à proposer l'abonnement à Passion Rando simultanément avec la licence !

Grâce à leur adhésion les licenciés :

- bénéficient d'une réduction de sur l'abonnement,
- retrouvent chaque trimestre des nouvelles idées de rando,
- découvrent de nouvelles destinations pour les sorties en groupe ou en individuel,
- soutiennent l'action de la FFRandonnée en faveur de la préservation des chemins.

NB. : Pour la souscription à l'abonnement voir le paragraphe 7 « Abonnement à Passion Rando »